

MAIRIE d' EPEGARD

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2017 Convocation en date du 27 mars 2017

Présents : Mrs Demare, Payan, Allais, Enault, Bessin, Mmes Groud, Lejeune, Mr Lamy, Mme Durand, Mr Maupas, Mme Cottin, Mr Regnier.

Excusé : Mr Mariel

➤ **Démission de deux conseillères municipales**

Le conseil prend connaissance des lettres de démission de Mmes Roseline POTTIER et Martine MACZUHA.

➤ **Approbation du compte de gestion 2016 du receveur municipal**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par Mme CLAISSE, receveur municipal, ainsi qu'il suit

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00	150 083,50	
	Réalisations	54 417,02	250 746,95	293 904.81
Dépenses	Déficit reporté	37 253,19	0,00	
	Réalisations	17 024,69	248 604,24	315 864.52
Résultat propre de l'exercice		37 392,33	2 142,71	39 535,04
Résultat de clôture		139,14	152 226,21	152 365,35

➤ **Adoption du compte administratif 2016**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 et arrête les résultats tels que résumés ci-dessous

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations	fonctionnement	248 604,24	250 746,95
	investissement	17 024,69	54 417,02
Reports 2015			150 083,50
		37 253,19	
TOTAL		302 882,12	455 247,47
Restes à réaliser	investissement		
Résultat cumulé	fonctionnement	248 604,24	400 830,45
	investissement	54 277,88	54 417,02
TOTAL CUMULE		302 882,12	455 247,47

➤ **Affectation du résultat 2016**

Le conseil décide l'affectation du résultat 2016 ainsi qu'il suit

Résultat de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice	2 142,71
Résultat antérieur reporté	150 083,50
Résultat à affecter	152 226,21
Investissement	
Résultat de l'exercice	37 392,33
Résultat antérieur reporté	-37 253,19
Restes à réaliser dépenses 2016	0,00
Restes à réaliser recettes 2016	0,00
Besoin de financement	0,00

Décide d'affecter le résultat comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
2) Report en fonctionnement R 002	152 226,21
3) Report en investissement	139,14

➤ **Vote des subventions 2017**

Le conseil vote les subventions ainsi qu'il suit

Club des primevères	700
Comité des fêtes	3 800
Epéard gym	300
FCEN Epéard-Le Neubourg	1 300
Société de chasse	300
Société de tir	300
Coopérative scolaire Epéard	550
Club de théâtre Epéard	200
Voyages linguistiques	240 (60 € par élève)
BTP Formation	40
Croix Rouge Le Neubourg	100
CFAIE	80
JSP Le Neubourg	120

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**

Le conseil vote les taux d'imposition 2017 sans augmentation

Taxe habitation	8,66
Taxe foncière (bâti)	14,19
Taxe foncière (non bâti)	40,77
Taux CFE	14,63

➤ **Vote du budget primitif 2017**

Le conseil municipal

ADOpte le budget primitif 2017 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ainsi qu'il suit

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	373 731,21	221 505,00
Résultats de fonctionnement reportés		152 226,21
TOTAL	373 731,21	373 731,21

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	40 750,60	40 611,46
Restes à réaliser		
Solde d'exécution reporté		139,14
TOTAL	40 750,60	40 750,60
TOTAL DU BUDGET	414 481,81	414 481,81

➤ **Aménagement routier route du Troncq**

Le conseil municipal étudie le projet d'aménagement routier route du Troncq.

Les conseillers municipaux doutent de l'opportunité de maintenir cette opération, considérant notamment que la certitude de réduire la vitesse n'est pas probante. Ils estiment que l'impact financier est trop important face au résultat escompté.

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité d'annuler l'opération d'aménagement routier route du Troncq.

➤ **Travaux SIEGE rue de la mare aux jongs**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à

- En section d'investissement **1 200 €**

- En section de fonctionnement **540 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise

- monsieur le maire à signer la convention de participation financière,

- l'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement

➤ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 11 mars 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire	31 % de l'indice terminal
1^{er} adjoint	8,25 % de l'indice terminal
2^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice terminal
3^{ème} adjoint	8,25 % de l'indice terminal

➤ Indemnités receveur municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à **Mme Véronique CLAISSE, née LEPREVOST**, receveur municipal, à compter du 11 mars 2017 et pour toute la durée du mandat

➤ Délégations consenties au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;
9. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
10. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ **Election des délégués au sein du SIVOS EPEVICROS**

Le conseil municipal,
Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles d'Epégard et de la démission de Mme Roseline POTTIER, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du SIVOS EPEVICROS,

DESIGNE :

Pascal DEMARE
David ALLAIS
Catherine COTTIN

➤ **Election des délégués au sein du SITS du Neubourg**

Le conseil municipal,
Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles, il convient d'élire DEUX délégués titulaires de la commune au sein du SITS du Neubourg,

DESIGNE :

Christine LEJEUNE
Fabrice MAUPAS

➤ **Election des délégués au sein du SIEGE**

Suite à l'élection municipale partielle, le conseil municipal doit désigner 2 membres représentant la commune aux le conseil municipal désigne :

Titulaire : Jean-François PAYAN
Suppléant : Reynald LAMY

➤ **Election des délégués au sein du SERPN**

Suite à l'élection municipale partielle et suite également à la démission de Mme Maczuha, le conseil municipal doit désigner 2 membres représentant la commune le conseil municipal désigne :

Titulaire : Pascal DEMARE
Suppléant : Patrick ENAULT

➤ **Election des membres du CCAS**

Le Conseil Municipal,
Vu les élections municipales partielles,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 11 mars 2017,

Elit

Mme Catherine COTTIN
Mme Chantal DURAND
Mme Christine LEJEUNE
Mr Jean-François PAYAN
Mr William RÉGNIER

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

➤ Commissions communales

Le conseil municipal décide ainsi qu'il suit la composition des différentes commissions communales

Commission Bâtiments

Jean-François PAYAN
David BESSIN
Patrick ENAULT
Eric MARIEL

Commission Voirie

Jean-François PAYAN
David BESSIN
Patrick ENAULT
Reynald LAMY
Eric MARIEL

Commission Environnement

Patrick ENAULT
Sandrine GROUD
Reynald LAMY
Fabrice MAUPAS

Commission Urbanisme

Jean-François PAYAN
David BESSIN
Patrick ENAULT
Sandrine GROUD
Eric MARIEL

Commission Informations communales

David ALLAIS
Christine LEJEUNE
Fabrice MAUPAS
William REGNIER

Commission Fêtes et Loisirs

David ALLAIS
Chantal DURAND
Christine LEJEUNE

➤ Questions diverses

- Suite au signalement de plusieurs problèmes de sécurité sur la RD 83, notamment la traversée de la route sur le passage piéton, le conseil souhaite que soit étudiée l'installation éventuelle de feux tricolores ou d'un radar fixe.

- Mr Maupas donne compte rendu d'informations diverses concernant le SITS, et notamment son devenir considérant que le transport scolaire sera de la compétence régionale.

FIN DE SEANCE